



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement

ARRETE du 05 AOUT 2011
portant modification de la
composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du Bassin de la Sèvre
Niortaise et du Marais Poitevin

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU la délibération du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 14 avril 2011;

VU la délibération du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 16 avril 2011;

VU la délibération du Conseil Général de la Vienne en date du 22 avril 2011;

VU la délibération du Conseil Général de la Vendée en date du 18 avril 2011;

VU la délibération de l'Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise en date du 30 mai 2011;

VU la délibération n° 2011LG01CS07 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon en date du 15 juin 2011;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

ARRETE

Article 1er – Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ◆ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :

Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional
Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional

- ◆ Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :

Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale

- ◆ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :

Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseiller Général

- ◆ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :

Monsieur Sébastien DUGLEUX, Conseiller Général
Monsieur Joël MISBERT, Conseiller Général

- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vendée :

Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Générale

- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vienne :

Monsieur René GIBAUT, Conseiller Général

- ◆ Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :

Monsieur Dominique SOUCHET, Président

- ◆ Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :

Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire d'Amuré

- ♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
 - Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire de Niort
 - Monsieur Serge AUDEBRAND, Adjoint au Maire du Vanneau-Irleau
 - Monsieur Gilbert BARANGER, Maire de Bessines
 - Monsieur Claude BUSSEROLLE, Maire de La Crèche
 - Monsieur Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret
 - Monsieur Bernard FAUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Noisné
 - Monsieur Bernard LEYSSENE, Adjoint au Maire d'Arçais
 - Monsieur Alain MINAULT, Maire de Chey

- ♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :
 - Monsieur Thierry CEBRAND, Maire de Saint Cyr du Doret
 - Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
 - Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
 - Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde

- ♦ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :
 - Monsieur Jean-Michel BERNARD, Conseiller Municipal du Gué de Velluire
 - Monsieur Michel BOSSARD, Maire de Nieul sur l'Autise
 - Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet
 - Monsieur Daniel SACRE, Maire de Nalliers

- ♦ Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :
 - Monsieur Christian GUERINET, Maire de Bourgneuf

- ♦ Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :
 - Monsieur Claude GARAULT, Vice-Président

- ♦ Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :
 - Monsieur Claude ROULLEAU, Président

- ♦ Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :
 - Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

- ♦ Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:
 - Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

- ♦ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon:
 - Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président**

Le reste sans changement.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le 05 AOUT 2011

La Préfète,

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Jean Jacques BOYER